

2022 DFPE / DASCO 148 - Subventions (163.650 euros) à 20 associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements .

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022, par lequel Madame _____ la _____ Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 20 associations et la signature de conventions,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Belle Ville ABV ayant son siège social 17, rue Jules Romains (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association Belle Ville ABV (N° tiers PARIS ASSO : 19704) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy - 19e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09737) .
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy - 19e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09736).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Accueil Goutte d'Or » ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association « Accueil Goutte d'Or » (N° tiers PARIS ASSO : 9510) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Les Samedis des parents » (n° dossier : 2022_08618).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (A.F.E.V) ayant son siège social 221, rue la Fayette (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 24.000 euros est allouée à l'association A.F.E.V (N° tiers PARIS ASSO : 19603) pour les actions suivantes :

- Subvention de 18.750 € au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Volontaires en résidence dans les écoles primaires, resserrer les liens Familles/École » (11e, 18e, 19e) : 13.500 € (n° de dossier : 2022_05640) .
Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » M. Dormoy - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_05639).
 - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » G. Méliès / E. Michelet - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_05638).
- Subvention de 5.250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » M. Dormoy - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09665).
 - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » G. Méliès / E. Michelet - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09664).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association Pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (A.P.A.S.O) ayant son siège social 10, avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est allouée à l'association A.P.A.S.O (N° tiers PARIS ASSO : 12345) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Forum des Parents » - 14e (n° dossier : 2022_02507).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf ayant son siège social 29, rue Michel Le Comte (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 4.200 euros est allouée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (N° tiers PARIS ASSO : 523) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise » par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité (10e, 11e, 19e, 20e) (n° de dossier : 2022_02502).

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CULTURE 2+ ayant son siège social 5bis, rue Jean Cottin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association CULTURE 2+ (N° tiers PARIS ASSO : 13485) pour les actions suivantes :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Papothèques » - 18e : 6.000 € (n° de dossier : 2022_08778).
 - o Projet intitulé « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » - 18e : 2.000 € (n° de dossier : 2022_08777).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association E.I.D.I.P ayant son siège social 20, rue Tchaïkovski (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association E.I.D.I.P (N° tiers PARIS ASSO : 20562) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Aimé Césaire - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09709).
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Aimé Césaire - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09743).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) ayant son siège social 18, avenue de la Porte Brunet (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 10.500 euros est allouée à l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) (N° tiers PARIS ASSO : 5782) pour les actions suivantes :

- Subvention de 5.250 € au titre des familles (DFPE) - (n° de dossier : 2022_09699)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet - 13e : 1.750 €
- Subvention de 5.250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) - (n° de dossier : 2022_09689)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet - 13e : 1.750 €

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 7.000 euros est allouée à l'association ESPACE 19 (N° tiers PARIS ASSO : 246) pour les actions suivantes :

- Subvention de 3.500 € au titre des familles (DFPE) :
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 3.500 € n° de dossier : 2022_09345).
- Subvention de 3.500 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09344).

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « HALAYE » ayant son siège social 15, passage Ramey (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 20 : Une subvention de 4.500 euros est allouée à l'association « HALAYE » (N° tiers PARIS ASSO : 184696) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Vive le numérique » - 18e (n° dossier : 2022_08667).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Compagnie à l'Affût » ayant son siège social 5, place Vénétié (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 22 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association « La Compagnie à l'Affût » (N° tiers PARIS ASSO : 9519) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Théâtre Forum : Parents-enfants mode d'emploi ? » - 13e (n° dossier : 2022_01501).

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'A.C.O.R.T) ayant son siège social 2bis, rue Bouchardon (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est allouée à l'association L'A.C.O.R.T (N° tiers PARIS ASSO : 157) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
- Projet intitulé « Médiation scolaire » - 10e (n° dossier : 2022_00757).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE MOULIN ayant son siège social 23bis, rue du Moulin de la Vierge (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 26 : Une subvention de 8.500 euros est allouée à l'association LE MOULIN (N° tiers PARIS ASSO : 16410) pour l'action suivante :

- Subvention de 6.750 € au titre des familles (DFPE) :
 - Projet intitulé « Rapprocher les familles de l'école Simone Veil » - 14e : 5.000 € (n° dossier : 2022_09734)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti - 14e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09732).
 - Subvention de 1.750 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti - 14e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09733).

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Le Petit Ney » ayant son siège social 10, avenue de la Porte Montmartre (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 28 : Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association « Le Petit Ney » (N° tiers PARIS ASSO : 10506) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « Parentalité ?, petite enfance, liens avec les écoles et les parents d'élèves » - 18e (n° dossier : 2022_08619).

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE PICOULET ayant son siège social 59, rue de la Fontaine au Roi (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 30 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association LE PICOULET (N° tiers PARIS ASSO : 8561) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09704)
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09703)

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les Jeunes Ambitieux » ayant son siège social 13, rue Augustin Thierry (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 32 : Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association « Les Jeunes Ambitieux » (N° tiers PARIS ASSO : 196649) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) : Projet intitulé « L'Éducation au service de l'Ambition » -19e (n° dossier : 2022_08620).

Article 33 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OSEZ LA MEDIATION ayant son siège social 18, rue du Docteur Finlay (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 34 : Une subvention de 39.450 euros est allouée à l'association OSEZ LA MEDIATION (n° tiers PARIS ASSO : 184371) pour les actions suivantes :

- Subvention de 27.200 euros au titre des familles (DFPE) selon la répartition suivante :
 - o Projet intitulé « Chemins de traverse » collège Madame de Staël - 15e : 9.950 € (n° de dossier : 2022_09584)
 - o Projet intitulé « Pratiques et usages numériques par les parents d'élèves » -13e : 5.000 € (n° de dossier : 2023_00134)
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09663)
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard - 16e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09582)
 - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » : 5.250 € / n° de dossier : 2022_09494 :
 - Collège C. Claudel - 13e : 1.750 €
 - Collège G. Flaubert - 13e : 1.750 €
 - Collège G. Sand - 13e : 1.750 €
- Subvention de 12.250 euros au titre des affaires scolaires (DASCO) (n° de dossier : 2021_11212) :
 - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 €

(n° de dossier : 2022_09583)

o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard – 16e : 3.500 €

(n° de dossier : 2022_09742)

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » : 5.250 € / n° de dossier : 2022_09493 :

-Collège C. Claudel - 13e : 1.750 €

-Collège G. Flaubert - 13e : 1.750 €

-Collège G. Sand - 13e : 1.750 €

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association PLUS LOIN ayant son siège social 4, rue Paul Jean Toulet (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 36 : Une subvention de 18.500 euros est allouée à l'association PLUS LOIN (N° tiers PARIS ASSO : 13486) pour l'action suivante :

- Subvention de 16.750 € au titre des familles (DFPE) :

o Projet intitulé « Resserrer les liens entre les familles et l'école » - 20e : 15.000 €

(n° de dossier 2022_09334)

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan / Jean Perrin - 20e : 1.750 €

(n° de dossier 2022_09338)

- Subvention de 1.750 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan / Jean Perrin - 20e : 1.750 €

(n° de dossier 2022_09337)

Article 37 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE RELAIS 59 ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 38 : Une subvention de 7.000 euros est allouée à l'association LE RELAIS 59 (N° tiers PARIS ASSO : 18896) pour l'action suivante :

- Subvention de 3.500 € au titre des familles (DFPE) :

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 €

(n° de dossier : 2022_09501)

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 €

(n° de dossier : 2022_09503)

- Subvention de 3.500 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 €

(n° de dossier : 2022_09500)

o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 €

(n° de dossier : 2022_09502)

Article 39 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association S.O.S CASAMANCE ayant son siège social 9, rue de la Goutte d'Or (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 40 : Une subvention de 3.000 euros est allouée à l'association S.O.S CASAMANCE (N° tiers PARIS ASSO : 11270) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
 - o Projet intitulé « Aide et soutien à la construction de la parentalité » - 18e (n° de dossier : 2022_02490)

Article 41 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits conformément au tableau suivant :

Organisme	Intitulé de l'action	Etat du projet	Montant du financement
DFPE			
Asso Belle Ville ABV	« Paris Collèges Familles » collège Ch. Peguy (19e)	reconduction	1 750 €
Accueil Goutte d'Or	Les samedis des parents » (18e).	nouvelle action	2 000 €
AFEV	«Volontaires en résidence dans les écoles primaires »	reconduction	13 500 €
	« Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e)	reconduction	3 500 €
APASO	« Forum des parents »	reconduction	4 000 €
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	« Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité »	reconduction	4 200 €
Culture 2+	« Papothèques " (18e)	reconduction	6 000 €
	« Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France" »	reconduction	2 000 €
EIDIP	« Paris Collèges Familles » collège A. Césaire (18e)	reconduction	1 750 €
Entente Scolaire Amicale (ESA)	« Paris Collèges Familles » collège P. Valéry (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège C. Monet (13e)	reconduction	1 750 €
ESPACE 19	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e)	reconduction	3 500 €
Halaye	Parentalité et numérique	nouvelle action	4 500 €
La Cie à l'Affut	Théâtre Forum : Parents-enfants mode d'emploi ? » (13e).	nouvelle action	3 500 €
L'ACORT	Médiation Scolaire	reconduction	5 000 €
Le Moulin	Rapprocher les familles de l'école S Veil (14e)	reconduction	5 000 €
	« Paris Collèges Familles » collège A. Giacometti (14e)	reconduction	1 750 €

Le Petit Ney	Parentalité ?, petite enfance, liens avec les écoles et les parents d'élèves » (18e).	nouvelle action	2 000 €
Le Picoulet	« Paris Collèges Familles » collège R.et L. Aubrac (11e)	reconduction	1 750 €
Les jeunes ambitieux	L'Éducation au service de l'Ambition » (18e).	nouvelle action	2 000 €
Osez la Médiation	« Chemins de traverse » Collège Madame de STAEL - 15e	reconduction	9 950 €
	« Développement du volet numérique d'actions d'accompagnement à la parentalité »	nouvelle action	5 000 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Triolet(13e)	reconduction	3 500 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard (16e)	reconduction	3 500 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Sand (13e)	reconduction	1 750 €
Plus loin	« Paris Collèges Familles » collège Camille Claudel (13e)	reconduction	1 750 €
	Resserrer les liens entre les familles et l'école (20e)	reconduction	15 000 €
Relais 59	« Paris Collèges Familles » passerelle primaire collège (20e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e)	reconduction	1 750 €
SOS Casamance	« Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e)	reconduction	1 750 €
	aide et soutien à la parentalité (18e)	reconduction	3 000 €
Ligue de l'Enseignement	« Paris Collèges Familles » Colette Besson → transfert actions collège Clémenceau (18e) espace parents	année blanche	
E.S.A	« Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e) → transfert actions vers Collège Pierre Mendès-France	année blanche	
	TOTAL DFPE		125 150 €

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Etat du projet	Montant du financement
DASCO - PCF			
Asso Belle Ville ABV	« Paris Collèges Familles » collège Ch. Peguy (19e)	reconduction	1 750 €
AFEV	« Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e)	reconduction	3 500 €
EIDIP	« Paris Collèges Familles » collège A. Césaire (18e)	reconduction	1 750 €
Entente Scolaire Amicale (ESA)	« Paris Collèges Familles » collège P. Valery (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège C. Monet (13e)	reconduction	1 750 €
ESPACE 19	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e)	reconduction	3 500 €
Le Moulin	« Paris Collèges Familles » collège A Giacometti (14e)	reconduction	1 750 €
Le Picoulet	« Paris Collèges Familles » collège R.et L. Aubrac (11e)	reconduction	1 750 €
Osez la Médiation	« Paris Collèges Familles » collège C. Claudel (13e)	reconduction	1 750 €

	« Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Sand (13e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Triolet(13e)	reconduction	3 500 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège C. Bernard (16e)	reconduction	3 500 €
PLUS LOIN	« Paris Collèges Familles » passerelle primaire collège (20e)	reconduction	1 750 €
Relais 59	« Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e)	reconduction	1 750 €
<i>Ligue de l'Enseignement</i>	« Paris Collèges Familles » collège Clémenceau (18e) espace parents	<i>année blanche</i>	
<i>E.S.A</i>	« Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e) → <i>transfert actions vers Collège Pierre Mendès-France</i>	<i>année blanche</i>	
	TOTAL DASCO		38 500 €

TOTAL DASCO + DFPE		163 650 €
---------------------------	--	------------------